

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Document explicatif à l'intention des parents

Dernière mise à jour : avril 2021

Signaler un incident

En vertu de sa politique de «tolérance zéro», le Collège Saint-Joseph de Hull invite toute personne étant victime ou témoin d'un acte de violence ou d'intimidation à communiquer avec la direction le plus rapidement possible. Pour ce faire, les élèves et les parents peuvent s'adresser à :

Monsieur Renaud / Madame Miron

Direction des services aux élèves
819-776-3123, poste 217

eleves@collegestjoseph.ca

Madame Karine Germain

Technicienne en travail social
819-776-3123, poste 202

k.germain@collegestjoseph.ca

Soyez assurés que les plaintes seront traitées avec discrétion et confidentialité. Merci de contribuer à la santé de notre école et ainsi de favoriser le bien-être et la réussite scolaire des élèves.



Ressources disponibles

Policiers éducateurs	Agente Karine Duguay Agent James Brito	819-243-2345, poste 7633 819-843-2345, poste 7667
Fondation Jasmin Roy	www.fondationjasminroy.com	514-393-8772
CISSSO - Urgence sociale	cisss-outaouais.gouv.qc.ca	811, option 2
Ligne Parents	www.ligneparents.com	1-800-361-5085



Le Collège St-Joseph de Hull évalue annuellement les effets de ses activités de prévention et d'intervention en matière d'intimidation et de violence. Les mesures adoptées et mises en place ont pour objectif de s'adapter à la réalité et aux besoins des élèves.

Le succès d'un programme de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence passe inévitablement par une collaboration fluide entre l'école et les parents. Unissons nos forces afin d'offrir aux élèves le milieu sain et sécuritaire qu'elles méritent!

Mise en contexte

Selon l'article 63 de la loi sur l'enseignement privé, l'établissement [...] doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, l'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Prise de position du Collège St-Joseph de Hull

Au Collège St-Joseph de Hull, toutes les élèves ont le **droit** d'évoluer dans un milieu **sain** et **sécuritaire**. Nous encourageons les élèves à déclarer tout acte d'intimidation et de violence et nous nous engageons à intervenir le plus rapidement possible. Le Collège St-Joseph de Hull fonctionne selon le principe :

« Tolérance : Zéro / Intervention : 100 % »

Violence

Comportement intentionnel à caractère physique, verbal, écrit, matériel ou sexuel ayant pour effet de créer de la détresse physique et/ou psychologique.

Intimidation

Comportement qui engendre de la détresse caractérisé par:

- 1) l'intention de faire du tort
- 2) l'inégalité des pouvoirs
- 3) la répétition des gestes



Cyberintimidation

Gestes d'intimidation perpétrés via des appareils électroniques (textos, courriels, vidéos, etc.)

Conflit

Il est important de ne pas confondre les notions de violence et/ou d'intimidation avec celles de conflit et/ou de chicane entre amis(es). Les conflits et les chicanes impliquent généralement des opposants de forces égales et, habituellement, ils prennent fin dans un délai raisonnable. Les conflits et les chicanes font partie d'un développement social « normal ».



Portrait de la situation

En 2013, 2015, 2017 et 2019, un groupe de chercheurs de l'Université Laval a évalué la situation au Collège St-Joseph de Hull. Il est ressorti que la violence est peu présente à l'école. Des objectifs sont tout de même ciblés à chaque année afin de favoriser une meilleure qualité de vie.

Ce que fait l'école pour prévenir

Divers moyens sont mis en place, notamment : programme AVISE offert en classe par les policiers éducateurs et la TTS, atelier abordant les comportements sains et sécuritaires sur les réseaux sociaux, atelier *Équité/Tolérance*, kiosques de sensibilisation, surveillance des zones à risque, formation du personnel, etc.

Que fait l'école lorsqu'un incident est signalé?

Au moment même où un acte est constaté

- S'assurer du bien-être et de la sécurité des élèves (victime, auteure, témoin);
- Vérification des faits et rencontre des élèves impliquées par le directeur des services aux élèves ou la technicienne en travail social;
- Communication avec les parents concernés.

Mesures de soutien et d'encadrement

- Accompagnement offert à la victime et à l'auteure afin d'apporter soutien, aide, encadrement et de suggérer des comportements alternatifs;
- Rencontre de médiation, au besoin;
- Suivi au cours des semaines suivantes pour vérifier les répercussions des interventions réalisées;
- Implication du policier éducateur, au besoin;
- Communication avec les parents.

Sanctions possibles

- Retrait de l'activité ou du cours pour une durée variable;
- Réparation, correction, excuses verbales ou écrites;
- Retenue à l'interne ou suspension à l'externe;
- Perte du privilège de réinscription / expulsion du Collège;
- Rencontre parents/enfant/école.